

ORDONNANCE DE POLICE
TRAVAUX DE CONSTRUCTION RUE DU VINÂVE

Le Collège communal,

- Vu la demande de la sa Serbi relatif aux travaux de construction d'un immeuble rue du Vinâve;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures transitoires de circulation;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi Communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRÊTE :

- Article 1. Du 30 décembre 2016 à 18 h.00 au 31 mars 2017 à 18 h.00, la rue de l'Eglise, de la place du Vinâve au carrefour avec la ruelle sur les Ruys, ainsi que la ruelle sur les Ruys à hauteur du chantier seront fermées et interdites à la circulation des piétons et des véhicules, exceptés ceux en charge des travaux de construction de l'immeuble rue du Vinâve 5.
- Article 2. La signalisation sera placée par le demandeur conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'arrêté ministériel du 07.05.1999. Les dispositions de l'Ordonnance de Police administrative générale relatives à l'utilisation privative de la voie publique et à l'exécution des travaux sur la voie publique doivent être respectées.
Les signaux devront être masqués ou enlevés dès que leur présence ne sera plus justifiée.
- Article 3. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.
- Article 4. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police, et aux Services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 06.12.2016.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Le Président,

J. REMY-PAQUAY.

Th. DE BOURNONVILLE.